
**PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX
ELEMENTS DE PAYSAGE A
PROTEGER AU TITRE DE
L'ARTICLE L.123-1-7°
DU CODE DE L'URBANISME**

EPP 1

DESCRIPTION DES SITES

Espaces d'accompagnement de voiries (voies de circulations).

OBJECTIFS DE LA PROTECTION

Prolonger la trame verte de la ville :

- Renforcer la trame verte en s'appuyant sur les espaces verts et les espaces naturels existants ou à créer,
- Augmenter la biodiversité au sein de ces espaces naturels (oiseaux, petits mammifères, reptiles...).

Structurer l'aire urbaine :

- Agrémenter et structurer l'espace (entrées de ville),
- Apporter ou conserver une ambiance d'avenue plantée pour la sécurité et le confort des usagers,
- Réduire l'impact visuel ou auditif de la circulation automobile pour les riverains, les piétons et les cyclistes par l'aménagement paysager de la voirie.

CARACTERISTIQUES A PRESERVER OU A CREER

Obligatoires :

- Plantation d'arbres d'une hauteur minimum de 5 m,
- Structuration de l'espace par des plantations éloignées des façades (retrait minimum de 2,50m),
- Réalisation de trous et fosses de plantations enherbés, plantés d'arbustes ou gravillonnés pour permettre les échanges d'air et d'eau au niveau du sol,

Facultatives :

- Aménagement d'espaces de stationnement de véhicules,
- Intégration de voies cyclables au réseau de voirie existant,
- Implantation d'un mobilier urbain adapté : bancs, corbeilles de propreté,
- Plantation de haies séparatives,
- Protection du patrimoine végétal existant par des grilles d'arbres, corsets et arceaux.

EPP 2

DESCRIPTION DES SITES

Espaces verts.

OBJECTIFS DE LA PROTECTION

Conservier et valoriser le patrimoine vert existant

- Préserver et mettre en valeur de beaux sujets d'arbres,
- Entretenir le patrimoine végétal existant,
- Diversifier le choix des essences arbustives et arborescentes,
- Développer et maintenir les espaces de promenade,

Développer les lieux de vie, d'animations et de détente en plein air par :

- Adapter le traitement de certains lieux de promenade pour permettre l'accès aux populations à pied, à vélo ou à roller,
- Entretenir le mobilier urbain, des bancs, des corbeilles,

CARACTERISTIQUES A PRESERVER OU A CREER

Obligatoires

- Plantation(s) d'arbre(s) et notamment de grands sujets pour les parcs (15 à 20 m de haut minimum),
- Plantations d'arbuste(s) d'essences diversifiés,
- Aménagement d'espaces végétalisés (gazons, arbustes, vivaces...) représentant au minimum 50% de la surface des parcs et jardins,
- Implantation de mobilier urbain adapté aux usages : bancs (au minimum 1 par 2000 m²), corbeilles, ...

Facultatifs :

- Aménagement de bassins, fontaines à eau potable,
- Implantation de massifs de fleurs, haies libres ou bocagères,
- Implantation de mobiliers divers agrémentant l'espace (monuments, statues, œuvres d'arts contemporain),
- Implantation de constructions diverses liées aux loisirs : aménagement d'aire de jeux pour enfants etc.,
- Aménagement de canisites et distribution de "Canipropre",
- Création de nichoirs à oiseaux.